



## Règlement de la course nature « La Saulgéenne »

**Dimanche 30 mars 2025**

### Article 1 : Organisation

**La Saulgéenne** est une course pédestre organisée par l'association « OSS97 ». L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [oss97saulge@gmail.com](mailto:oss97saulge@gmail.com) ou par téléphone : Cyril DARDILLAC (président) 06 75 42 33 29 ou Mélanie TASSIER (vice présidente) 06 11 24 46 03.

### Article 2 : Date, horaires et parcours

**La Saulgéenne** se tiendra le **dimanche 30 mars 2025** à **Saulgé** avec un départ à **9h30** à **l'Espace 2000**, aire de loisirs de cette même commune.

Trois distances sont proposées : 5km, 10km et 15km (parcours différents).

Deux distances sont proposées pour la course enfant «la P'tite Saulgéenne» : 800m et 1600m

Le retrait des dossards se fera à la **salle Espace 2000 de Saulgé** le **samedi 29 mars de 17h à 19h** et le **dimanche 30 mars à partir de 7h30**. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

### Article 3 : Conditions de participation

#### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à La Saulgéenne n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- x D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- x D'une attestation PPS valide.

#### 3-2 : Catégories d'âge

La Saulgéenne est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Cadet.

La P'tite Saulgéenne est accessible dès 4 ans : 800m = de 4ans à 9ans et 1600m = de 10 à 13 ans.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Minimes : 2010 et 2011		
Cadets : 2008 et 2009	M1: de 1981 à 1985	M6: de 1956 à 1960
Juniors : 2006 et 2007	M2: de 1976 à 1980	M7: de 1951 à 1955
Espoirs: de 2003 à 2005	M3: de 1971 à 1975	M8: de 1946 à 1950
Seniors : de 1991 à 2002	M4: de 1966 à 1970	M9: de 1941 à 1945
M0 : de 1986 à 1990	M5: de 1961 à 1965	M10: 1940 et avant

### Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pourront se faire :

- 🕒 En ligne sur le site internet du chronométreur **[www.runchrono.fr](http://www.runchrono.fr)** et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits.
- 🕒 Sur place, le matin de la course. Une majoration de 2€ s'appliquera.

#### 4.1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de **5€ pour la course 5 km** et de **8€ pour les courses 10 et 15 km** frais de plateforme inclus.

L'inscription à « La P'tite Saulgéenne » est gratuite.

#### 4.2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### **4.3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

### **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MMA Montmorillon pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

### **Articles 7 : Chronométrage**

La société Runchrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une **facturation de 10 €** au concurrent.

### **Article 8 : Récompenses**

Les 3 premiers de l'épreuve, Hommes et Femmes des trois courses ainsi que les premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie seront récompensés.

Chaque coureur recevra un lot de participation.

Les résultats de la course Saulgéenne seront disponibles à partir de 12h00 sur le site Runchrono.

### **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

### **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.